

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE - NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les Actionnaires du Censeur ne s'étant pas trouvés en nombre suffisant à l'assemblée générale du 29 avril dernier, une nouvelle réunion aura lieu dans les bureaux du journal, à sept heures du soir, le samedi 13 du courant.

MM. les Actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la susdite réunion par un membre de la Société, en lui donnant une procuration spéciale.

LYON, LE 12 MAI 1847.

Jamais la majorité ministérielle n'a été numériquement plus forte, jamais le cabinet n'a compté plus d'hommes dévoués à sa politique, ou du moins plus disposés à lui tout laisser faire, à lui livrer les trésors de la France, à s'endormir avec lui dans le *statu quo*, à repousser tout projet de réforme; et voilà pourtant qu'il se dissout, il meurt de pléthore, il ne peut plus marcher. Ce ne sont pas ses adversaires qui le renversent, il s'affaisse de lui-même, il tombe d'impuissance au milieu de ses succès. Une planche pourrie qui crève sous le pied!

Mais existait-il en réalité un ministère? Tout n'est-il pas livré à une camarilla? M. Moline Saint-Yon avait-il autre chose que le portefeuille de la guerre? Dirigeait-il l'armée? Ignorait-on à quelle influence elle est soumise? La marine est-elle dans une autre situation que la guerre? M. de Mackau n'était-il pas tout simplement un éditeur responsable? M. Lacave-Laplagne, qui ordonnait les dépenses, n'obéissait-il pas à une influence du dehors? Les relations extérieures livrées à l'incapacité, les travaux publics abandonnés au gaspillage, le commerce à l'incurie, l'instruction publique à l'indécision, l'intérieur à la corruption, n'indiquent-ils pas suffisamment l'impossibilité de pouvoir tenir plus longtemps?

Par quelle fausse appréciation de sa situation le ministère arrive-t-il à sacrifier quelques-uns de ses membres au lieu de se retirer? Est-ce orgueil? Est-ce la dernière période de l'aveuglement, la dernière phase de l'erreur dans laquelle il s'entretient depuis plusieurs années? Ne serait-ce pas plutôt une concession suprême au système, à la camarilla? Est-il possible de s'abuser aujourd'hui? Ne voit-on pas que tout est usé? La dissolution est évidente; tout croule. Regardez un peu quels procès se déroulent devant les tribunaux: l'administration de Rochefort est traduite devant le jury; la corruption électorale s'étale dans les affaires Drouillard et Boutmy; l'affaire Bénier révèle d'autres scandales; la cour des pairs est appelée à divulguer des faits dignes de la police correctionnelle. Toutes les idées morales ne semblent-elles pas foulées aux pieds? Le corps social ne tombe-t-il pas en putréfaction? Demandez donc à l'opinion politique une manifestation! En est-elle capable? Tous les ressorts sont distendus; rien n'est possible en ce moment.

La modification qui s'opère dans le personnel du cabinet donnera-t-elle à la pensée gouvernementale la force qui lui échappe, l'impulsion initiative qui lui manque, en un mot la vitalité qui s'est éloignée d'elle? Qui pourrait le croire, le supposer? Les hommes, tout le monde le reconnaît, ne sont que les représentants d'une idée. Qui faillit aujourd'hui? qui se trouve le plus directement en opposition avec le pays? Ce ne sont pas les hommes, marionnettes ministérielles, qui ont abdiqué tout système personnel; c'est la pensée générale qui depuis longtemps prédomine, et que le pays condamne.

Que M. Jayr remplace M. Dumon aux travaux publics, qu'est-ce que la France y gagnera? Il faut bien s'expliquer sur le préfet du Rhône comme homme public. Qu'a-t-il fait? Il a manœuvré les élections; il a agi sur le corps électoral, trop bien disposé par sa composition même à donner la victoire au pouvoir établi, quel qu'il eût été; il a salarié un journal dont le ton était digne de la halle, dont la nullité est proverbiale, ton et nullité qui font rougir les adhérents du ministère. Après deux collisions sanglantes, Lyon est demeurée calme; M. le préfet a pu se faire honneur auprès du gouvernement de cette attitude toute naturelle après de sanglantes émotions, mais ici qui n'a pas vu que ce calme était le résultat des faits antérieurs, que personne ne pouvait s'en attribuer la gloire?

M. Jayr ministre des travaux publics! Que sait-il sur ces matières? Nous avons dû chaque année examiner son rapport au conseil-général; nous avons dû constater que les idées qu'il émettait étaient toutes empruntées aux rapports des ingénieurs. Pas une idée neuve, pas une inspiration. Il a suivi terre à terre la politique indiquée par le cabinet, qui consistait à dépenser le plus possible afin de satisfaire la plus grande somme d'intérêts personnels. Il a écouté les réclamations individuelles avec un visage impassible, comme un soliveau qui a jugé leur degré d'importance, qui les a satisfaites lorsqu'il a espéré un vote favorable de cette satisfaction accordée. Il a donc été un intermédiaire, pas davantage.

Il ne faut donc pas compter sur un pareil homme pour donner de la force morale au cabinet. Préfet de police, il serait tout dévoué; ministre des travaux publics, il est incapable. Au surplus, nous l'attendons à l'œuvre. Nous serions bien étonnés si cette fortune rapide, inexplicable, ne venait pas échouer à la tribune. Nous nous rappelons malgré nous le joli vers de La Fontaine dans les *Bâtons flottants*:

De loin c'est quelque chose, et de près ce n'est rien.

Nous voici sans préfet. M. Jayr nous a quittés tant soit peu brusquement; on avait besoin d'un *commis-ministre* pour les travaux publics, on a songé à lui pour cela, on l'a mandé à Paris par dépêche télégraphique, et de suite il s'est mis en route.

M. Jayr, depuis quelque temps déjà, se trouvait mal à l'aise dans notre préfecture. Il convoitait une direction-générale, il a mieux: le voilà ministre.

Nul ne saurait dire quelles sont ses connaissances en matière de travaux publics; il ne s'en est jamais occupé, à moins qu'on ne considère comme études les rapports annuels qu'il a pu faire sur notre ligne de fer de Lyon à Saint-Etienne, ou sur l'état de nos chemins vicinaux.

On aurait pu tout aussi bien donner à M. Jayr les finances ou la marine; nous n'aurions pas trouvé cela plus étrange que de le faire ministre des travaux publics.

M. Jayr, dit-on, est un homme capable et dévoué. Distinguons. Jusqu'à présent il a pu donner beaucoup de preuves d'un dévouement sans bornes; mais des preuves de capacité, c'est différent.

Sans doute il a montré beaucoup de zèle dans les élections, il n'a reculé devant aucune obsession pour réussir; sans doute, il a bien compris les instructions policières du gouvernement; car, sous son administration, les sociétés secrètes ont pullulé à Lyon, voire même les complots en herbe; mais tout commissaire de police peut avoir de pareils succès.

On se rappelle encore à Lyon la direction qu'il a donnée à diverses reprises à certain journal. Plus d'une fois, en le lisant, les conservateurs modérés ont vu la rougeur leur monter au front. Mais laissons ces hauts faits de M. Jayr; son administration depuis long-temps a été appréciée et jugée par tous les hommes sérieux de notre département.

On le dit capable. Nous allons le voir à l'œuvre comme ministre des travaux publics; nous verrons comment il soutiendra les projets de loi qu'il aura à présenter, de quel vif éclat brillera son éloquence, jusqu'alors bien obscure dans le pays. On ne dirige pas un ministère comme une préfecture; là, il faut payer de sa personne, et on n'a pas, pour monter en son lieu et place à la tribune, des insultes à gages.

Enfin, nous voilà sans préfet. On nous annonce pour remplacer M. Jayr M. le préfet de Saône-et-Loire. Des personnes bien informées pensent que c'est M. Napoléon Duchâtel qui sera appelé à ce poste important.

Paris, le 10 mai 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère est de nouveau au grand complet. Il se peut que l'enfantement ait été assez douloureux, mais au moins il n'a pas été long. C'est vendredi soir que M. Moline de Saint-Yon et de Mackau remettaient leurs portefeuilles au roi, et que M. Lacave-Laplagne refusait de lui rendre le sien, et dès hier, à quatre heures de l'après-midi, les démissionnaires étaient remplacés et le ministre récalcitrant révoqué. C'est la première fois qu'un remaniement ministériel s'opère aussi promptement, mais c'est aussi la première fois qu'il a lieu d'une façon aussi singulière.

D'ordinaire, quand on offre un portefeuille à un homme politique, on lui explique longuement à quelles conditions on lui permettra de le prendre; on discute avec lui, on lui donne ses raisons, on écoute les siennes, et ce n'est que lorsqu'on est bien tombé d'accord sur tous les points que le marché est conclu. Cette fois, les choses se sont passées bien différemment. C'est le télégraphe qui a tout fait. Or, l'on sait que le télégraphe n'est pas un grand parleur. Il ne discute pas les questions, il les pose, et il connaît mieux les monosyllabes que les phrases. Donc le télégraphe a été chargé de demander aux hommes que l'on voulait faire entrer dans le cabinet: Acceptez-vous ou n'acceptez-vous pas? Et c'est par un *oui*, à ce qu'il paraît, qu'on lui a répondu.

Mais d'abord, va-t-on bien certainement se dire, comment se fait-il qu'on soit ainsi allé chercher des ministres hors barrière, alors qu'il y a dans Paris en ce moment un si grand nombre d'hommes politiques? Eh! mon Dieu! rien de plus simple. Avant de faire jouer les grands bras du télégraphe pour appeler trois hommes de bonne volonté au secours de MM. Guizot et Duchâtel, on est allé frapper à plus d'une porte, et ce n'est certainement pas la faute des sollicitations et des obsessions si toutes les portes sont restées fermées. On a prié, supplié, conjuré; mais que voulez-vous? à Paris, on sait ce qui se passe; on y connaît au plus juste la solidité ou la faiblesse d'une administration, et pour peu qu'on ait l'expérience des choses politiques, on sait ce qu'un ministère a de temps à vivre. Est-il donc surprenant que personne, à Paris, n'ait voulu accepter d'être le collègue de M. Guizot et de lui prêter son concours pour prolonger l'existence du cabinet du 29 octobre? Ce cabinet a eu l'inhabileté, en se refusant à toute espèce de réforme, d'éloigner de lui une trentaine au moins de conservateurs progressistes; il a ainsi démembré sa majorité, et quelques défections suffiraient aujourd'hui pour qu'il fût obligé, constitutionnellement, de quitter les affaires. Ces défections, tout le monde les prévoit; la première occasion les fera éclater, et le ministère tout entier devra alors se soumet-

tre à la dure nécessité d'une retraite en masse. Est-il donc surprenant que des hommes au courant d'une telle situation n'aient pas voulu aller au-devant d'une chute ridicule, précédée de quelques jours de passage au pouvoir qui seront peut-être plus ridicules encore?

Mais nous nous apercevons que jusqu'à présent nous n'avons encore prononcé aucun des noms propres qu'on attend, et que nous mettons un peu trop à l'épreuve la curiosité et la patience de nos lecteurs. Disons-leur donc quels sont les nouveaux ministres et dans quelles mains plus habiles viennent de tomber les portefeuilles de MM. Lacave-Laplagne, Moline Saint-Yon et de Mackau.

M. Dumon, dont on voulait, à la mort de M. Martin (du Nord), faire un ministre de la justice et des cultes, et qui le serait devenu sans doute sans une foule de mauvais bruits, tous plus mensongers les uns que les autres très certainement, qui le présentent comme un homme d'humeur et de goûts encore beaucoup trop jeunes; M. Dumon, qu'on aurait, il y a quelques jours, poussé au ministère de l'intérieur, si M. Duchâtel avait consenti à abandonner la direction de la police, les fonds secrets, les théâtres, etc.; M. Dumon, qui paraît propre à tous les rôles, à toutes les positions, devient ministre des finances, en remplacement de M. Lacave-Laplagne. Ce dernier a tenu bon jusqu'à la fin, et l'ordonnance qui lui donne un successeur ne fait pas suivre son nom de ces mots sacramentels: *dont la démission est acceptée*. M. Lacave a donc été destitué par ses propres collègues. N'est-il pas à craindre qu'il ne s'en venge, et qu'il ne vienne au premier jour leur demander compte de sa révocation?

C'est un personnage assez inconnu, M. Jayr, pair de France et préfet du Rhône, qui devient ministre des travaux publics.

M. Trézel, pair de France, lieutenant-général, commandant la 12^e division militaire (Nantes), accepte la survivance de M. Moline Saint-Yon. M. Trézel passe pour un soldat plus brave qu'habile; il a passé plusieurs années en Afrique, où il a eu le malheur de se faire battre à diverses reprises. Aura-t-il toute l'autorité nécessaire pour résister à M. le maréchal Bugeaud, dont la volonté, dans bon nombre de circonstances déjà, a été supérieure à celle du cabinet tout entier?

C'est un diplomate qui arrive à la marine en remplacement de M. de Mackau. Toute la France le saura avant qu'il en soit lui-même instruit, car le Colbert improvisé qui va être chargé des destinées de notre marine n'est autre que M. le duc de Montebello, pair de France, ambassadeur près le roi des Deux-Siciles, qui se trouve en ce moment à Naples. Un avis lui porte sans doute la nouvelle de sa nomination. En attendant son arrivée à Paris, c'est M. Guizot qui remplira l'intérim du ministère de la marine.

Ainsi s'est accompli le remaniement ministériel. Il s'agissait de remplacer trois ministres, dont un appartenait à la chambre des députés. Les trois nouveaux ministres sont tous pairs de France; on n'a pu trouver dans la chambre élective un seul homme qui ait consenti à accepter l'un des portefeuilles vacants. Il s'agissait de placer l'administration de la guerre et celle de la marine dans des mains plus fermes et plus habiles; on n'a pu trouver que MM. Trézel et de Montebello. Nos finances appelaient à leur aide un homme économe, prévoyant, fécond en ressources, et c'est M. Dumon, ancien avocat-général à Agen, qui ne s'est jamais livré à l'étude des questions financières, qui va être chargé de ramener l'abondance et la prospérité au trésor. Enfin plusieurs pairs de France et députés s'étaient fait une certaine réputation dans la discussion des lois relatives aux chemins de fer, et l'on a précisément choisi pour devenir ministre des travaux publics un préfet qui ne s'en est pas occupé jusqu'à présent. N'est-il pas évident, dès lors, que les trois nouveaux ministres ont été pris faute de mieux?

Le cabinet du 29 octobre ne saurait désormais conserver son nom; il a besoin d'un nouveau baptême, et nous proposons, pour faire passer à la postérité l'avènement de M. le général Trézel, de l'appeler désormais le *ministère borge*.

— Des offres de portefeuilles ont été faites successivement à MM. Passy, de Laplace, Bresson, de Bussières, Bignon, Muret (de Bort). Essayant partout des refus, M. Guizot a tourné ses regards du côté de la province et de l'étranger. Il a toujours aimé à regarder de ce côté. Toutefois, il a été très irrité des refus qui ont accueilli ses propositions, et, s'en expliquant hier soir avec un intime, il disait en parlant des collègues qu'il avait voulu vainement se donner: « Ce sont des lâches! »

— Tous les journaux ont raconté, et le public s'est très certainement persuadé, que M. Duchâtel était malade. Il paraît certain que jamais M. Duchâtel ne s'est mieux porté. S'il a été indisposé pendant quelques jours, c'a été contre M. Guizot, qui avait eu la cruauté de lui refuser l'ambassade d'Espagne pour son illustre frère, M. Napoléon Duchâtel, préfet de Toulouse. La modification ministérielle qui vient d'avoir lieu a permis aux deux grandes colonnes qui soutiennent le cabinet de se rapprocher. La nomination de M. de Montebello au ministère de la marine a, en effet, permis à M. Guizot de promettre l'ambassade de Naples à M. Napoléon Duchâtel. Mais on dit qu'à l'heure qu'il est, M. Guizot se repent déjà d'avoir promis, et qu'il fait des vœux pour que M. de Montebello, en refusant le portefeuille qui lui est offert, le dégage de sa promesse. On trouvera toujours un ministre de la marine aussi

capable que M. de Montebello, et il est impossible, de l'avis de M. Guizot, de trouver un plus mauvais ambassadeur que M. Napoléon Duchâtel.

On lit dans les Débats :

Une modification vient de s'opérer dans le sein du ministère. M. Lacave-Laplagne, M. l'amiral de Mackau et M. le général Moline Saint-Yon cessent de faire partie du cabinet. M. Dumon est nommé ministre des finances, et est remplacé au département des travaux publics par M. Jayr, membre de la chambre des pairs, préfet du Rhône. M. le duc de Montebello, membre de la chambre des pairs, ambassadeur à Naples, est nommé ministre de la marine. M. le général Trézel, membre de la chambre des pairs, et commandant la 12^e division militaire (Nantes), est nommé ministre de la guerre. Le gouvernement a reçu aujourd'hui, par le télégraphe, l'acceptation de MM. Jayr et Trézel. En l'absence de M. de Montebello, qui en ce moment est à Naples, M. Guizot, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'intérim du ministère de la marine. Les ordonnances de nomination des nouveaux ministres ont été signées ce soir par le roi et paraîtront demain dans le *Moniteur*. Le *Moniteur*, qui contient en effet les ordonnances, s'exprime ainsi sur M. Lacave-Laplagne : « M. Dumon, ministre secrétaire d'état au département des travaux publics, est nommé ministre secrétaire d'état au département des finances, en remplacement de M. Lacave-Laplagne. » M. Lacave-Laplagne est donc destitué ! Quant aux autres ministres, voici comment s'exprime le *Moniteur* : « M. Trézel, pair de France, lieutenant-général, commandant la 12^e division militaire, est nommé ministre secrétaire d'état au département de la guerre, en remplacement de M. le lieutenant-général Moline Saint-Yon, dont la démission est acceptée. » M. le duc de Montebello, pair de France, notre ambassadeur près S. M. le roi des Deux-Siciles, est nommé ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies, en remplacement de M. le vice amiral baron de Mackau, dont la démission est acceptée. »

A l'occasion de la discussion qui vient d'avoir lieu à la chambre des députés sur la Bibliothèque royale, pour laquelle le ministère demandait un crédit supplémentaire, une personne qui habite Lyon nous remet la note suivante, d'où il résulte qu'on était parfaitement dans le vrai en signalant le désordre de cette bibliothèque :

Nous avions fait des extraits de plusieurs ouvrages, et lorsque, six mois ou un an après, nous les avons demandés de nouveau, le bibliothécaire nous a répondu qu'on ne les avait jamais eus dans la Bibliothèque. Comme nous insistions en nous appuyant sur les extraits déjà faits, il nous a menacé de nous faire mettre à la porte. A-t-on oublié qu'à la mort d'un pair de France on trouva dans sa bibliothèque neuf cents volumes de la Bibliothèque royale ? On s'en aperçut lorsqu'ils furent mis en vente. Il y a quelques années, un commissionnaire en librairie nous a offert de nous envoyer à Lyon des ouvrages de la Bibliothèque royale si nous avions quelques recherches à faire dans des ouvrages rares. Comment un pareil prêt de livres peut-il avoir lieu à l'insu du bibliothécaire ?

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 8 mai.

La discussion continue sur la pétition qui soumet à la chambre un projet de loi relatif à la répression du duel. M. DUPIN : L'insistance que M. le rapporteur met à demander le renvoi à M. le garde-des-sceaux me fait désirer plus vivement que la chambre, comme cela lui a été demandé, passe à l'ordre du jour. Il est certain que le code pénal de 1810 a voulu atteindre le duel comme tous les autres crimes. On s'est étonné des paroles de M. de Monseignat, disant qu'il ne fallait pas faire au duel l'honneur de le nommer. Je sais bien que le code pénal comme le vol et l'escroquerie, et qu'il ne leur fait pas en cela un grand honneur ; mais ce n'est pas dans ce sens qu'il faut entendre, par rapport au duel, les expressions que l'on a citées. Nommer le duel, c'était en faire un délit noble, un délit privilégié ; voilà ce qu'on n'a pas voulu. On n'a vu dans le duel qu'une manière de tuer les gens, et quelquefois la plus vilaine manière ; on n'a pas voulu le mettre sur un piédestal.

Il y a eu, je le sais, une jurisprudence erronée. Une voix : Unanime. M. DUPIN : A une voix ; car il ne peut y avoir aucun inconvénient à révoquer le secret d'une jurisprudence passée avec un régime auquel elle appartenait. Cette jurisprudence, adoptée par des considérations plus courtoises que politiques, ne passa cependant qu'à une seule voix. Et depuis nous avons eu plusieurs arrêts contraires, rendus non seulement en chambre criminelle, mais en chambres réunies.

On a dit, pour prouver que le code pénal ne s'appliquait point au duel, que divers projets de loi avaient été présentés pour le soumettre à une pénalité spéciale ; mais c'était alors que la jurisprudence refusait de considérer le duel comme un crime ; on devait alors chercher à suppléer le prétendu silence de la législation.

Depuis que la jurisprudence a fait rentrer le duel sous la loi commune, quels en ont été les effets ? Les duels ont été poursuivis, les duellistes défaits ont vu mépriser leurs provocations, les témoins découragés ont refusé la mission pour laquelle ils étaient sollicités ou sont devenus des intermédiaires pour la conciliation des querelles.

Les coupables ont été traduits devant le jury, et le scandale de la comparution a été pour eux une première punition. Le jury n'a guère prononcé que des acquittements, mais ayant confiance dans l'institution. Si le jury aboutit le père qui aura provoqué le ravisseur de sa fille, il condamnera le ravisseur qui, après avoir séduit la fille, aura frappé le père ou le frère de sa victime.

On vous demande pour le duel une loi spéciale ; on veut que nous lui fassions l'honneur de le nommer, que nous lui rendions une loi privilégiée. Accueillir une telle demande, ce serait affaiblir la loi actuelle et ses salutaires effets, et en même temps vous jeter dans les plus grands embarras. La chambre passe à l'ordre du jour.

M. PÉRIGNON, rapporteur : « Le sieur Carpentier, à Paris, propose des mesures financières concernant l'impôt, la dette publique, et la création d'un papier-monnaie. » — Ordre du jour.

M. MARTHA-BECKER, autre rapporteur : « Des habitants notables des communes de la vallée de l'Authion (Maine-et-Loire), demandent qu'il soit pris des mesures contre les inondations. » — Renvoi au ministre des travaux publics.

« Le sieur Saint-Joseph, homme de lettres, à Paris, demande que la caisse d'épargne soit tenue de payer 4 0/0 d'intérêt net pour les sommes qu'elle reçoit à titre de dépôt. » — Ordre du jour.

M. DE BONTIN, autre rapporteur : « Des habitants de quelques localités demandent le rétablissement du divorce. » — Ordre du jour.

« Le sieur Dumesnil, imprimeur au Cateau (Nord), soumet à la chambre un projet de loi sur le timbre extraordinaire et le port des imprimés adressés aux députés. » — Renvoi à la commission chargée de l'examen de la proposition de MM. de Girardin et Glais-Bizoin.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 10 mai.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER-D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre de l'agriculture, présente un projet de loi tendant à proroger jusqu'au 31 octobre 1847 la loi qui n'assujétit qu'au mi-

nimum des droits établis les grains importés en France.

L'ordre du jour appelle le scrutin sur le projet de loi concernant les crédits supplémentaires et extraordinaires pour 1846 et 1847.

Voici le résultat de ce scrutin :

Votants.....	241
Majorité.....	121
Pour.....	197
Contre.....	44

La chambre a adopté.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle les développements de la proposition de M. Crémieux.

M. CRÉMIEUX : Messieurs, en montant à la tribune pour développer ma proposition, j'éprouve un embarras auquel j'étais loin de m'attendre. Il faut que j'en fasse la confidence à la chambre pour qu'elle comprenne mieux ce que je dirai plus tard. Le ministère du 29 octobre était l'adversaire de la proposition ; je voudrais savoir ce qu'en pense le ministère du 9 mai. Mais mon embarras devient alors bien plus grand ; ce ministère est tout-à-fait absent. (Dénégation derrière MM. Salvandy, Dumon, Guizot et Cunin-Gridaïne, présents.) Nous avons des ministres télégraphiques, mais pas encore des ministres parlementaires. (On rit.)

Ce qui aggrave mon embarras, c'est que mon adversaire le plus constant, le ministre des travaux publics, n'est plus ministre des travaux publics, mais ministre des finances. Il y a là un changement extraordinaire qui s'explique peut-être par la situation des compagnies. M. le ministre quitte le ministère où il les favorisait, et il va au ministère où il les paiera, où il n'a plus qu'à ouvrir les caisses du trésor pour elles.

Qu'on me permette une observation. Je n'ai pas fait la situation ; je la prends comme elle est. J'ajoute que la chambre ne la tolérera pas, et que l'absence d'hommes qu'on prend sans même les avoir consultés, et la présence d'hommes qu'on avait sous la main et auxquels on n'a pas songé, que cela sera le coup de mort du ministère. (Mouvement.)

En 1844, j'avais présenté une proposition semblable à celle que j'apporte ici. C'était un amendement à la loi concernant le chemin de fer d'Orléans à Bordeaux. Je me bornai à dire quelques mots, et la chambre vota l'amendement ; il est vrai que l'adoption avait été préparée par une discussion vive, animée. La chambre, en adoptant la proposition, savait qu'elle diminue la fortune de quelques uns de ses membres, mais que le parlement grandirait en considération. Mais M. le ministre des travaux publics, qui avait été muet dans cette enceinte, fit éclater son indignation dans l'autre chambre. Quand la loi revint ici, on me dit : Prenez garde, représentez la proposition en dehors de la loi, sinon nous courons le risque de n'avoir pas le chemin de fer. Je n'eus plus le courage de lutter, et je dis seulement quelques mots de ma place. La chambre statua. Depuis, nous avons pu apprécier de quel côté était la raison du législateur. Ce que j'avais prévu est arrivé.

M. Crémieux rappelle que plusieurs de ses collègues avaient fait des propositions à diverses reprises, dans un but à peu près semblable au sien. Mais le ministère les avait toujours repoussées. Il favorisait la frénésie des chemins de fer, et c'est alors que les compagnies eurent à leur tête des pairs et des députés. C'est alors qu'une mesure fut demandée. La chambre n'était pas encore éclairée ; aujourd'hui peut-elle se refuser à l'évidence ? Les derniers scandales n'ont-ils pas averti la chambre qu'il lui fallait s'arrêter sur une pente fatale ? Je vous rappellerai à ce sujet une parole divine pour vous et sublime pour moi dans sa simplicité : « Avance ici ton bras, montre ta main, pose-la dans mon côté, et ne sois plus incrédule. » (Rires d'adhésion.)

M. Crémieux examine les objections qu'on élève contre la proposition. Elle est trop large et trop restreinte. Un seul mot : la proposition n'est pas encore à cet état où la chambre doit la voir pour l'examiner définitivement. La commission la modifiera et ne trouvera pas rebelle. Mais, dit-on, vous jetez le soupçon et l'injure sur vos collègues. Mais si on porte l'injure et le soupçon sur la chambre parce qu'on suppose qu'il faut prendre des précautions contre la chambre elle-même, je répondrai que la défiance est partout dans nos lois. Les magistrats, par exemple, ne peuvent pas se rendre adjudicataires des biens dont la vente s'est faite dans leur ressort. Est-ce qu'on les déclare pour cela corrompus ?

L'orateur examine la législation de l'Angleterre, et pendant ce temps M. Lacave-Laplagne entre dans la salle. Il se place au haut du centre, à côté de M. d'Orléans et derrière M. Mater. Plusieurs députés du centre vont lui donner la main.

M. Crémieux ne regarde pas comme sérieuse l'objection qu'on enlève les spécialités à la chambre et les notabilités à l'industrie. C'est ce qu'on disait aussi en 1844. Mais n'avait-on pas raison alors de ne pas vouloir que les tentations aillent au-devant des pairs et des députés ?

L'orateur s'inquiète, d'ailleurs, en voyant le ministre des travaux publics devenu ministre des finances. On accusait l'ancien ministre des finances de faiblesse ; est-ce que l'ancien ministre des finances actuel n'ajoutera pas à la faiblesse de l'ancien sa propre faiblesse, qui le porte à accorder aux compagnies tout ce qu'elles demandent ?

Où bien le ministre sera pour les compagnies, et la corruption sera dans le parlement ; ou bien il leur livrera le combat, il leur fera la guerre, il sera vaincu, et la corruption sera encore dans le parlement. (Murmures au centre.)

M. Crémieux développe ce dilemme. Il s'effraie de la manière dont sont composés les conseils d'administration des compagnies de chemins de fer ; les personnages politiques y pullulent. Ces personnages dans les chambres représentent les intérêts de leurs compagnies, tandis qu'ils devraient y représenter les intérêts de l'Etat. Le ministre leur concède ce qu'ils demandent ; il est obligé à ces concessions, parce que sans cela ils se tourneraient contre lui et deviendraient ses adversaires. Avec un tel système, on aboutit forcément à un parlement corrompu. (Très bien ! très bien !)

L'orateur parle du conseil d'administration du chemin de fer de Paris à Lyon. Ce conseil se compose de 33 membres ; il compte dans son sein deux pairs de France et cinq députés. Attendez, et leur nombre s'augmentera. A côté des 33 membres du conseil d'administration, vous avez une administration tout aussi considérable que celle d'un ministère. Les places que cette administration aura à donner s'élèveront à un chiffre énorme ; toutes ces places se donneront à des courtiers électoraux ou à des électeurs ; les administrateurs des compagnies s'en feront un moyen d'arriver à la députation.

Avant de terminer, j'arrête l'attention de la chambre sur la nécessité impérieuse de la manifestation que je sollicite ici. Il faut mettre un terme à tout ce qui s'est passé depuis quelques années ; il faut que la chambre prouve que ce n'est pas en vain qu'on fait un appel à ses sentiments de loyauté et de désintéressement.

M. DUMON, ministre des finances : L'honorable préopinant ne m'a pas laissé le temps de commettre une faute dans les nouvelles fonctions que j'ai acceptées. Il vient de me faire un procès de tendance. Il me permettra de me défendre comme ministre des travaux publics, malgré ma nouvelle position.

M. D'HAUBERSAERT : Très bien ! (Hilarité générale.)

M. D'HAUBERSAERT, gravement : C'est mon avis. (Nouveaux rires.)

M. DUMON remonte à l'origine de la question des chemins de fer ; il s'efforce de montrer que jamais, comme ministre des travaux publics, il n'a sacrifié les intérêts de l'Etat à ceux des compagnies de chemins de fer ; il flétrit l'agiotage, mais il cherche à en rendre responsables les orateurs qui, dans les chambres, lorsqu'on y a discuté les lois de chemins de fer, ont imprudemment exagéré les bénéfices probables des compagnies.

M. BINEAU : M. le ministre des finances rejette sur l'opposition, sur nos discours l'état actuel du marché des chemins de fer. La concession du chemin de fer du Nord me paraît avoir été faite dans de bonnes conditions, pour l'Etat comme pour les actionnaires. Le jour où l'adjudication a été passée, les actions du Nord se vendaient avec 400 f. de prime ; on a ainsi réalisé un bénéfice de 160 millions. A qui la faute ? Au gouvernement qui, sachant que les actions ne valaient que 500 f., les a laissés vendre 900 f. Voilà l'origine du mal. Le gouvernement aurait pu le prévenir ; il ne l'a pas fait, lui seul doit en être rendu responsable.

M. DUMON : L'honorable préopinant m'a défendu mieux que je ne pourrais me défendre moi-même. Il trouve que la concession du chemin du Nord a été faite dans de bonnes conditions. Cette concession, c'est moi qui l'ai préparée et qui l'ai faite. Que peut-on me demander de plus ? Est-ce que je pouvais empêcher l'effet des calculs que vous avez tous entendus et qui vous promettaient des recettes véritablement exagérées ? Est-ce que je pouvais empêcher l'agiotage ?

Il est quatre heures ; la séance continue.

DIÈTE DE PRUSSE.

La diète s'est occupée, dans la séance du 29 avril, de la proposition du roi concernant l'établissement des caisses hypothécaires dans les provinces. On sait que le roi a assigné un capital de 2,500,000 rixdallars pour ces établissements. Les conclusions du rapport sur ce projet ont été adoptées.

Au commencement de la séance du 1^{er} mai de la curie des trois Etats, il a été donné lecture d'un message royal qui interdit jusqu'au 1^{er} août l'emploi des pommes de terre et des grains dans les distilleries et qui prohibe la sortie des pommes de terre jusqu'à la même époque.

L'assemblée a ensuite repris la discussion de la loi relative à l'exclusion des personnes en état de prévention des assemblées représentatives.

La fameuse déclaration des droits que la minorité radicale de la diète fait découler des lois de 1815 à 1820 a été présentée le même jour au maréchal. Ce mémoire, dont la rédaction définitive appartient à M. de Vinck, est revêtu de 97 signatures.

Reste à savoir si le maréchal soumettra cette déclaration à l'assemblée.

On lit dans le *Sémaphore* :

Il est bien vrai que M. le maréchal Bugeaud va faire la campagne de la Kabylie. L'*Akhbar* du 4, que nous venons de recevoir, le dit positivement.

La colonne de M. le gouverneur a dû partir le 6 mai des environs d'Alger ; celle du général Bedeau partira le 15 ou le 16 de Sétif. L'*Akhbar* en informe ses confrères de l'opposition pour qu'ils aient le temps de lancer leurs foudres.

Nous n'avons pas attendu l'avis de nos confrères pour blâmer cet esprit guerroyeur et indiscipliné du maréchal ; mais ce que nous ne croyons pas avoir encore dit assez haut, c'est la duplicité du pouvoir, c'est le machiavélisme qu'il emploie pour dérober ses honteuses condescendances aux chambres. Pourquoi n'avoir pas donné des explications sur la dépêche publiée par le *Journal des Débats* ? Pourquoi ? Eh ! mon Dieu, nous le savons bien ; c'est qu'il vit au jour le jour ; c'est que chez lui il n'y a pas de plan fixe, et qu'il est soumis à toutes les exigences du canapé, du vote et de la spéculation.

L'*Akhbar* termine ainsi sa réclame en faveur de M. Bugeaud :

« Nous sommes assez bien informés pour assurer que, selon leur habitude, surtout en ce qui touche l'Algérie, les infatigables feuilles de l'opposition ont pris la partie pour le tout. Jamais il n'a été dit à Alger, ni dans le *Moniteur Algérien*, que toute la Kabylie avait reconnu l'autorité de la France. On a dit seulement que les révers nord et sud de la chaîne rocheuse du Djurjura et la vallée de l'oued Sebaou étaient devenus tributaires de la France, que cette contrée avait été divisée en deux grands gouvernements, celui de Bel-Kassem-ou-Kassi, et celui d'Omar-ben-Salem, et que cela nous conduisait jusqu'à la ligne de partage des eaux entre le Soumam et l'oued Sebaou.

« Mais de cette ligne de partage jusqu'au-delà de Collo, il y a encore 30 à 40 lieues de Kabylie, sur une largeur d'environ 20 à 25 lieues. Dans tout ce vaste espace, il n'y a encore de réelles soumission à la France que les trois tribus dont le territoire touche à Bougie, et la communication de cette ville à Sétif n'est point encore assurée, bien qu'on y ait fait passer un petit convoi de mulets kabyles sous la protection d'un chef puissant et respecté.

« La communication de Giggely à Sétif est encore assurée.

« Au fait, nous avons dans cette chaîne, à partir des crêtes de la rive gauche de la Soumam jusqu'à quelques lieues de Philippeville, un assez bon nombre de partisans ; mais il y a aussi des dissidents nombreux. C'est pour y établir l'unité que M. le gouverneur-général par Hamza, et M. le général Bedeau par Sétif, vont marcher sur Bougie et y arriveront probablement le 20 sans coup férir.

« Ces deux généraux auront l'audace inconcevable d'agir contre les injonctions des journaux de l'opposition. On leur fera leur procès, ils le savent bien, mais ils passent outre, non pas pour brûler de la poudre, — ils en ont tant brûlé que cela ne doit pas beaucoup les amuser, mais pour bien servir le pays, — malgré ses prétendus organes.

« La colonne de M. le maréchal part le 6 des environs d'Alger. Celle du général Bedeau part le 15 ou le 16 de Sétif. Nous en informons nos confrères, afin qu'ils aient le temps de lancer leurs foudres.

« Pour nous, nous pensons que la présence de forces respectables dans les environs de Bougie sanctionnera d'une manière digne de la France les avantages obtenus dans l'ouest de la chaîne du Djurjura, et les complètera par un ordre à peu près identique qui sera établi dans l'est. »

PRISE DE LA VERA-CRUZ.

Nous recevons les journaux américains du 15 avril. La nouvelle de la prise de la Vera-Cruz par l'armée du général Scott se trouve confirmée.

Le bombardement a duré trois jours et demi. La ville a beaucoup souffert ; les bombes et les boulets ont porté dans toute son enceinte, et beaucoup d'habitants ont péri.

Le feu des Mexicains a été très vif, et ils ne se sont rendus qu'à cause du manque de provisions.

La garnison, composée de 4,000 soldats mexicains, s'est rendue.

Après s'être procuré des fourrages et des vivres, le général Scott devait s'avancer sur Mexico. Cette capitale était livrée à l'anarchie. Santa-Anna avait écrit qu'il se rendait à Mexico pour prendre les rênes du gouvernement ; il laisse ainsi le champ libre à l'armée du général Taylor.

Santa-Anna arrivera sans doute à Mexico pour signer la paix avec les Américains.

On lit dans le *Journal de Constantinople* du 26 avril :

Le différend entre la Turquie et la Grèce n'a rien perdu de sa gravité. Nous ne savons si le remaniement du ministère grec fortifiera la position du cabinet, mais les embarras de la situation extérieure restent et deviennent chaque jour plus pressants. Ainsi, S. Exc. l'envoyé extraordinaire de Russie, M. d'Oustinoff, a reçu, par le dernier paquebot d'Odessa, des dépêches importantes de son gouvernement. Le cabinet de Saint-Petersbourg donne son adhésion à la conduite tenue par le divan et appuie sa demande de satisfaction. Des instructions très précises sont adressées au chargé d'affaires de Russie à Athènes, M. Persiani, pour qu'il agisse dans ce sens auprès du cabinet grec.

Hier, à la suite de l'arrivée de ces dépêches, le paquebot de guerre russe de station, le *Silatch*, a été expédié au Pirée.

Chronique.

On voyait passer mercredi dernier, à Villefranche, un habitant de la montagne, assez bien costumé, accompagné d'un gendarme qui le conduisait à la maison d'arrêt. On s'enquerra des motifs de son arrestation. C'était un homme de quarante-deux ans, conscript réfractaire de 1825, natif d'Ouroux. Il se cachait donc depuis vingt-deux ans, se soumettant volontairement à une vie errante, remplie de privations et de misères, pour se soustraire à la loi du recrutement. Cette insoumission est la suite d'anciennes idées encore en règne dans nos montagnes depuis les guerres de l'Empire. (Journal de Villefranche.)

COMICE AGRICOLE DE VILLEFRANCHE (RHONE).

AMÉLIORATION DE LA RACE CHEVALLINE.

(Extrait de la séance du 2 novembre 1846.)

Art. 1^{er}. Dans la séance du 1^{er} juillet 1847, le comice donnera aux propriétaires des deux plus beaux étalons deux prix : le premier de 150 f., et le deuxième de 100 f.

Art. 2. Les prix seront délivrés sur le rapport d'une commission composée de vétérinaires, de propriétaires et d'éleveurs.

Art. 3. Les propriétaires de l'arrondissement pourront seuls y concourir.
Art. 4. Les étalons auront cinq ans au moins et sept au plus.
Art. 5. Ils auront, pendant un an au moins, été livrés au service public, à raison de cinq francs la saillie, et n'auront sailli qu'une fois par jour.
N. B. Les personnes qui se proposent de présenter leurs étalons au concours sont prévenues que la commission d'examen se réunira lundi 17 courant, à une heure de l'après-midi, sur la place de la Sous-Préfecture.

— On lit dans le *Patriote Jurassien* :
« Au moment où les troubles de Foncine avaient lieu, un individu de cette commune, qui craignait d'être compromis, se rendit en toute hâte dans la commune la plus voisine. Arrivé dans une des auberges de ce lieu, on lui demanda comment il faisait de venir à cette heure. Il répondit qu'il y avait du désordre à Foncine ; que, pour éviter d'être compté parmi les tapageurs, il était venu là pour pouvoir prouver son *alibi*. Mais comme notre homme ne comprenait pas la signification du mot *alibi*, il dit qu'il était venu chercher son *Oxiby*. On lui fit observer qu'il ne pourrait trouver son *Oxiby* à Foncine-le Bas, que ce n'était qu'à Fort-du-Plâne qu'il rencontrerait des personnes portant le nom d'*Oxiby* ; qu'ainsi, s'il lui fallait absolument un témoin de ce nom, il devait se rendre dans cette commune. A l'instant notre individu se mit en route, et à peine eut-il touché le seuil d'une auberge de Fort-du-Plâne, qu'il pria l'aubergiste de lui amener un *Oxiby* ; celui-ci lui dit : « Mais il n'y a dans cette commune plusieurs personnes de ce nom ; à laquelle voulez-vous vous adresser ? — Peu m'importe ; mais il me faut absolument un *Oxiby*. » L'aubergiste s'empressa d'appeler deux personnes de ce nom, avec lesquelles notre homme passa le reste de la nuit à boire, se pâmant de joie et s'écriant : « Je m'en moque, maintenant ; il me fallait un *Oxiby*, mais j'en ai deux. Vienne la justice, elle sera bien attrapée en voyant mes deux *Oxibys*. » Quelques jours après, voyant conduire en prison les personnes que la justice avait fait arrêter, il disait d'un air radieux : « Si ces nigauds qu'on emmène étaient allés, comme moi, chercher des *Oxibys*, ils seraient dispensés de faire le voyage d'Arbois. »

Nouvelles diverses.

Une épouvantable explosion a eu lieu à La Villette, près Paris ; la chaudière de la machine à vapeur de M. Guilbert venait d'éclater. L'usine de M. Guilbert, fabricant de ressorts de voitures, située rue Saint-Denis, à La Villette, se compose d'un grand bâtiment long de 100 mètres environ, dans lequel sont une quarantaine de forges et un outillage considérable. Au midi de ce grand bâtiment, et y adossé, sont deux autres bâtiments parallèles, plus petits, qu'une galerie vitrée réunit.

C'est dans le bâtiment du midi qu'étaient situées la chaudière, la machine et ses dépendances ; la partie du couchant était occupée par un atelier où étaient les meules de polissage et quelques étaux.

L'établissement occupe journellement soixante à quatre-vingts ouvriers.

A l'heure que nous avons indiquée, les ouvriers venaient de déjeuner ou achevaient de déjeuner. La chaudière, chauffée le matin, était au repos ; M. Guilbert était dans son bureau, à 20 mètres de la chaudière. Quelques ouvriers, qui finissaient leur déjeuner, se trouvaient dans le voisinage de cette chaudière.

Le chauffeur entra dans sa loge pour reprendre son travail et redonner force à la machine. C'est alors que la chaudière a éclaté. Les effets produits par cette explosion sont inexplicables.

La chaudière en tôle de 11 millimètres d'épaisseur, ayant 75 centimètres de diamètre et 3 à 4 mètres de longueur, a été transportée à 30 mètres de son fourneau, à travers les murailles, les barres de fer et les instruments de l'atelier de polissage. Le volant a été broyé, et un morceau pesant 200 kilogrammes a été lancé à 150 mètres dans un jardin. Le bâtiment où se trouvait la machine n'existe plus ; des meules en grès ont été broyées ; un morceau de l'une de ces meules, pesant 500 kilogrammes, a traversé l'atelier dans toute sa longueur et a démolé un mur.

Le malheureux chauffeur a été lancé en l'air à plus de 200 mètres de hauteur pour aller tomber dans un jardin de maraîcher, à 200 mètres de la chaudière, où son corps, en tombant, a fait un trou de près d'un mètre de profondeur. Ce malheureux a été retrouvé dépouillé de ses vêtements et mort.

Un ingénieur du chemin de fer de Lyon, M. Hartmann, atteint à la tempe par un morceau de volant, a été tué sur le coup. Tout près de là, un ouvrier a eu un bras emporté et a été tué. M. Guilbert et ses ouvriers, revenus de leur première frayeur, ont procédé aux premiers travaux de sauvetage. Le corps d'un ouvrier a

été trouvé réduit à l'état de bouillie : il n'y avait plus d'os ; un autre

ouvrier tout mutilé a aussi été retrouvé.
Ainsi, quatre personnes ont été tuées sur le coup ; onze autres ouvriers ont été retirés blessés des décombres : trois étaient dangereusement, car l'un est mort dans le transport à l'hôpital ; les deux autres sont dans un état presque désespéré. Tous ces malheureux sont à Saint-Louis. La pluie de pierres, de morceaux de bois et de fer a broyé la galerie vitrée et troué dans mille endroits les toitures voisines.

Le dommage matériel causé par cette explosion est évalué à 100,000 fr. ; l'usine était assurée par la *Clémentine* contre l'incendie. La force de la machine n'était que de cinq à six chevaux.

Nouvelles Etrangères.

WURTEMBERG.

Des troubles d'une nature assez grave ont éclaté à Stuttgart dans la soirée du 4 mai. Là, comme dans beaucoup d'autres villes de l'Allemagne, les désordres ont eu pour cause, mais cette fois plutôt pour prétexte, la cherté des subsistances. Des groupes séditieux se sont formés dans les rues ; plusieurs boulangeries ont été assaillies, puis les perturbateurs ont attaqué la maison d'un hankier et même celle du juge criminel. La garde bourgeoise, qui est intervenue d'abord, n'a pu réussir à dissiper les séditieux ; il a fallu que successivement la plus grande partie de la garnison de Stuttgart arrivât sur les lieux. Des barricades avaient été formées à l'aide de voitures renversées au milieu de la rue ; une pluie de pierres tombait sur les soldats, dont un grand nombre ont été contusionnés ou même blessés. Plusieurs charges à l'arme blanche ont été ordonnées et exécutées ; enfin, les révoltés ont été jusqu'à enlever le tablier d'un pont afin de se retrancher sur la rive opposée et d'intercepter les communications. Les troupes ont été alors dans la nécessité de faire feu ; les balles ont pénétré dans les maisons, et un garçon serrurier, qui assistait en spectateur à ces scènes, a été tué.

Le roi lui-même a payé de sa personne. A dix heures du soir, il est arrivé sur le théâtre des événements, suivi du prince royal et de plusieurs généraux, et il ne s'est retiré que quand le calme a été rétabli, vers minuit.

La garnison a continué à occuper les rues principales pendant le reste de la nuit ; mais le désordre n'a pas recommencé, et le *Mercur de Souabe* du 5 ajoute que le marché de ce jour paraissait également devoir se passer sans troubles. Toutes les mesures de précaution étaient prises ; les troupes étaient consignées dans leurs casernes ; des renforts d'infanterie et d'artillerie avaient été mandés de la forteresse de Ludwigsbourg.

MACEDOINE.

SALONIQUE, 14 avril. — Si nous sommes bien informés, de nouvelles instructions parvenues au mûchir de Salonique l'autoriseraient à ne point mettre en vigueur les prohibitions pour l'exportation des blés dont le terme vient à échéance demain, attendu que le pays peut abondamment en fournir encore. A cause de la forte baisse qu'ont éprouvée les céréales en Europe dans les deux dernières décades de mars dernier, nous eûmes un contre-coup sur les nôtres, qui viennent de diminuer d'un tiers sur leur prix. Les ventes faites dans le courant de cette semaine sont le maïs à p. 55, l'orge à 35, le seigle à 66, et le blé dur et tendre à 95 à 100 le kilogramme de Salonique vendu en magasin.

Nous avons sur rade une trentaine de navires, la plupart européens ; ils chargent des céréales pour l'Europe.

TURQUIE.

MÉTÉLIN, 23 avril. — Un déplorable événement s'est accompli le 18 avril dans le village de Mandamado. Au moment où la population grecque sortait de l'église, douze musulmans, la plupart ivres, l'assaillirent à coups de pistolet. Un Grec tombe mort, deux autres sont grièvement blessés. Avis est donné au gouverneur qui expédie sans retard sur les lieux son *tombrouk agassi* à la tête de vingt hommes pour arrêter les coupables. Malheureusement, six d'entre ces derniers parviennent à s'échapper en s'emparant de vive force d'un bateau amarré à l'échelle du village, et sur lequel ils ont pu gagner le petit port de Behram en Anatolie. Toutefois le *tombrouk agassi* a pu atteindre trois des assassins, après leur avoir donné la chasse dans les montagnes. Ces hommes se trouvent en ce moment dans les prisons du gouverneur ; on est à la poursuite des autres. Izmet-Pacha a envoyé des bateaux en Anatolie, avec des ordres en conséquence pour les autorités de cette province. La sévérité déployée en toute circonstance par notre gouverneur nous fait espérer que les malfaiteurs n'auront plus le courage de renouveler leurs odieuses et sanguinaires tentatives.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

La Compagnie d'Assurances contre l'Incendie le *Palladium*, déjà autorisée par l'ordonnance royale du 7 novembre 1841, au capital de DEUX MILLIONS, vient d'obtenir, sous la date du 29 avril 1847, une nouvelle ordonnance royale d'autorisation, par suite de l'augmentation de son capital social, qui est aujourd'hui de CINQ MILLIONS DE FRANCS.

COLISÉE. CIRQUE DES FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres du *Cirque-National* de Paris.
Aujourd'hui jeudi 13 : Le Carrousel, époque de Louis XV. — La Course en Chars. — Le Quadrille Moyen-Age. — Les deux Athlètes. — Les Bouteilles. — Grands Exercices équestres.
L'affiche donnera le détail.

AVIS. La MÈNAGERIE qui se trouve en ce moment au bout du pont Lafayette, cours Bourbon, vient d'être augmentée de deux lions, d'une hyène et d'autres animaux. Malgré cette augmentation, les prix des places sont toujours les mêmes, et c'est tous les jours, à quatre heures du soir, que l'on distribue la nourriture à tous les animaux, et M^{me} POISSON a la témérité d'entrer dans la cage du lion, dans celles du tigre et de l'hyène, avant qu'ils aient pris leur nourriture, chose extraordinaire ; car Van-Amburgh, Carter et Martin n'entraient jamais dans les cages de leurs animaux féroces qu'après qu'ils avaient pris leur repas.
La clôture aura lieu le 16 courant.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 1 fr. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, 1, pharmacien, place de Foy ; Chalon-sur-Saône, FOURCHIER-MOSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER. — M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Bulletin de la Bourse de Paris du 10 mai 1847.

Les fonds anglais sont arrivés en baisse de 1/2 0/0, et le 3 0/0 a été fait avant l'ouverture à 77 90 et 95. Il a ouvert à 77 90. Il a été fait un moment à 77 85, mais au parquet seulement, puis il est monté graduellement à 78 05, et il a fermé à 77 95. Dans la coulisse, il est resté à 78 fr. Affaires modérées.

Trois pour cent	77 85	Versailles (rive droite) ..	350
Quatre pour cent	»	— (rive gauche) ..	217 50
Quatre et demi pour cent ..	104	Paris à Orléans	1235
Cinq pour cent	115 75	Paris à Rouen	937 50
Emprunt de 1844	»	Rouen au Havre	635 75
Trois pour cent belge	»	Avignon à Marseille ..	765 75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	95 3/4	Strasbourg à Bâle	192 50
Cinq pour cent belge	»	Orléans à Vierzon	510
Cinq pour cent autrichien ..	»	Orléans à Bordeaux	510
Récépissés Rothschild	102 75	Amiens à Boulogne	»
Cinq pour cent romain	99 1/2	Montreuil à Troyes	»
Trois pour cent espagnol	35 1/4	Chemin du Nord	606 25
Banque de France	3245	Dieppe et Fécamp	»
Comptoir d'Escompte	1105	Paris à Strasbourg	448 75
Banque belge	»	Tours à Nantes	405
Caisse d'Escompte	»	Paris à Lyon	452 50
Obligations de Paris	1300	Lyon à Avignon	»
CHEMINS DE FER	»	Bordeaux à Cette	440
Saint-Germain	902 50	Bordeaux à la Teste	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 12 mai.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans ..	»	»	1235	»	»	»
prime d. 10 ..	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen ..	»	»	937 50	938 75	937 50	938 75
prime d. 10 ..	»	»	»	»	945	»
Avignon à Marseille ..	»	»	760	760	758 75	758 75
prime d. 10 ..	»	»	»	»	766 25	»
Orléans à Vierzon ..	»	»	591 25	»	»	»
prime d. 10 ..	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord ..	»	»	605 75	605	602 50	605
prime d. 10 ..	»	»	»	»	607 50	610
Paris à Lyon ..	»	»	452 50	»	»	»
prime d. 10 ..	»	»	»	»	456 25	»
Bordeaux à Orléans ..	»	»	»	»	»	»
prime d. 10 ..	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier ..	»	»	»	»	»	»
prime d. 10 ..	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre ..	»	»	»	»	»	»
prime d. 10 ..	»	»	»	»	»	»

AVIS A MM. LES ASSURÉS DE LA COMPAGNIE LA RÉPARATRICE.

L'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie LA RÉPARATRICE vient de décider la mise en liquidation de cette Compagnie.

Par conventions intervenues à la suite de cette décision entre M. Dubrut, liquidateur, nommé par l'assemblée générale, et la Compagnie LA FRANCE, il a été arrêté que cette dernière Compagnie remplacerait par des polices faites directement en son nom les contrats actuellement en cours au nom de la Compagnie LA RÉPARATRICE.

Ces remplacements ne pourront être faits que par les agents de la Compagnie la France et ceux de la Compagnie LA RÉPARATRICE, et les assurés devront recevoir, en signant les nouvelles polices, des avenants spéciaux constatant la résiliation des polices de la Compagnie LA RÉPARATRICE.

Quoique la Compagnie LA RÉPARATRICE soit en liquidation, ses assurés n'en sont pas moins tenus de payer leurs primes jusqu'à l'expiration de leurs polices (de nombreux jugements rendus dans le courant de l'année dernière, au profit du liquidateur de la Compagnie l'Alliance, ont consacré ce droit d'une manière incontestable), et ils ne peuvent être déchargés de cette obligation que par l'échange simultané des polices de la Compagnie LA FRANCE et des avenants de résiliation qui leur seront délivrés par les agents de la Compagnie LA FRANCE ou de la Compagnie LA RÉPARATRICE.

En vous adressant cet avis, le fondé de pouvoirs

de la liquidation de la Compagnie LA RÉPARATRICE doit avoir vous mettre en garde contre les sollicitations des courtiers d'assurances qui, pour toucher une commission, chercheront à vous égarer en vous affirmant que la mise en liquidation de Compagnie LA RÉPARATRICE vous dégage de votre assurance ; il n'en est absolument rien. La liquidation maintiendra les assurances, ainsi qu'elle en a le droit ; seulement, il ne sera pas souscrit de nouvelles polices.

Votre intérêt est de repousser toutes propositions qui n'émaneraient pas de la liquidation. En effet, vous resterez engagé et serez contraint de payer vos primes jusqu'à l'expiration de votre police. Nul ne peut vous décharger sans vous remettre un avenant d'annulation signé du fondé de pouvoirs de la liquidation.

Les avantages que vous retirerez en traitant avec la Compagnie LA FRANCE sont les suivants :

1^o Assurance immédiate et gratuite pour tout le temps restant à courir jusqu'à l'échéance de la prime, ce délai fût-il d'une année.

2^o Abandon d'une partie de l'arriéré, si vous devez en ce moment une ou plusieurs années de primes.

3^o Enfin, rien absolument à payer au moment de l'échange des polices.

Les agents et courtiers qui se présenteront de la part de la liquidation seront porteurs d'un pouvoir signé de moi.

MM. les assurés de la Compagnie LA RÉPARATRICE et ceux de l'ancienne Compagnie LA FRANCE qui voudront traiter sans intermédiaire de courtiers auront un grand intérêt à se présenter eux-mêmes dans les bureaux de la Compagnie LA FRANCE, place de la Platière, n^o 2, au 1^{er} ; il pourra

leur être accordé d'autres avantages que ceux ci-dessus mentionnés, selon l'importance et la durée de leur police.

Les bureaux sont ouverts de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Le fondé de pouvoirs de la liquidation de la Compagnie LA RÉPARATRICE,
E. DE NESLE. (2226)

AVIS IMPORTANT. Les personnes qui se sont présentées pour traiter de la liquidation annoncée ces jours derniers n'ayant pas présenté en même temps toutes les garanties désirables de capacité et de solvabilité, le liquidateur a de nouveau recours à la publicité, et offre de céder, pour cause de maladie, cette importante liquidation, se composant de rentrées certaines dans des départements voisins de celui du Rhône. Elle présentera en 15 ou 18 mois un bénéfice net de plus de 45,000 fr.

Il est essentiel de connaître un peu la comptabilité, de pouvoir verser 12 à 15,000 fr., et de fournir garantie pour une somme à peu près double.

S'adresser franco à M. Thimonnier aîné, huis-sier, rue Lanterne, 28, à Lyon. (2227)

AVIS IMPORTANT.

Le directeur de la Compagnie Lyonnaise d'Assurances contre l'Incendie croit devoir prévenir le public que les pouvoirs qui avaient été donnés aux sieurs Giraud frères pour la représenter dans les environs de Lyon ont été révoqués par acte extrajudiciaire de M^{re} Lévy, huissier en cette ville, à la date du 4 octobre 1846. En conséquence, la-

dite Compagnie entend demeurer étrangère à tous les engagements quelconques qui, depuis cette époque, auraient pu être contractés en son nom par les frères Giraud, ne se considérant plus comme engagée par les signatures qu'ils auraient pu délivrer.

Les assurés ayant des réclamations à faire ou des primes d'assurances à payer sont invités à s'adresser directement à la Compagnie, à Lyon. (2213)

CHEZ LE SIEUR COQUAIS,
8 à Lyon, rue Saint-Côme, au grand 8
Couverts argentés par les procédés de M. de Ruolz, avec le poinçon de garantie de 60 et 72 grammes d'argent par douzaine. — Aux mêmes prix qu'à Paris. (2772)

CHEVAUX.

Les propriétaires de chevaux trouveront à la pharmacie LARDET, place de la Préfecture, n. 16, le dépôt d'un spécifique contre les indigestions et tympanite (gonflement). (309)

EAU DE TONQUIN.

Remède infailible pour la destruction des punaises. — **POUDRE** pour détruire les cafards.
Seul dépôt, rue des Bouquetiers, 1, au 2^e, à la Fabrique de Poupées. — On se charge de nettoyer les lits à domicile, et on garantit les épreuves. (525)

MAISON DE LA CITÉ DE LYON.

3, Rue Saint-Côme.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS POUR HOMMES ET POUR ENFANTS.

Entrée libre dans les vastes magasins de la Cité de Lyon.

Redingotes drap toutes couleurs, de 36, 38, 42 à 48 fr. — Habits drap toutes couleurs, de 39 à 52 fr. — Habits fantaisie satin-laine, de 27 à 32 fr. — Jacquettes fil-laine, depuis 6 f. 75 c. — Fraes nankin et habillement complet. — Robes de Chambre à 15 f. — 4,000 pantalons au choix. — Plus de 3,000 Gilets, depuis 3 f. 40 c. (2221)

FABRIQUE DE PAPIERS PEINTS.

La maison Ate. COURTOIS, déjà bien connue pour ses prix aux-dessous du cours, a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de recevoir des 1^{res} fabriques un grand assortiment de ce qu'il y a de plus nouveau et de bon goût.

Papier ordinaire, depuis. » f. 25 c. et au-dessus. Bordures ordin., depuis. » f. 35 c. et au-dessus.
— satiné glacé..... » 70 — — satinées..... » 75 —
— satiné velouté..... » 1 75 — — veloutées..... » 90 —
— gaufré doré..... » 2 50 — — velout. dorées. 1 25 —
— velouté doré..... » 3 00 —

NOTA. — Cette maison, toujours jalouse de mériter de plus en plus la confiance du public, a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et les chefs d'établissement qu'ils pourront venir visiter ses magasins, toujours place des Cordeliers, 22, au 1^{er}, pour s'assurer et des prix et de la confection.

AVIS AU PUBLIC.

LE SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT, PHARMACIEN A PARIS, rue Saint-Denis, 137,

bien connu par ses succès contre les rhumes, les irritations de la poitrine, de l'estomac et des intestins, a si fort excité la cupidité des contrefacteurs, qu'il est nécessaire d'en prévenir le public, et de lui donner les signes certains de la véritable préparation.

Les bouteilles sont en verre noir, portant, à la base du col, le cachet Briant, à Paris, Sirop Antiphlogistique; elles sont recouvertes sur le goulot d'une capsule en étain avec le même cachet et le nom Dupré. Ces bouteilles doivent toujours être accompagnées d'un prospectus signé BRIANT, imprimé par M. Félix Malleste, à Paris.

Ce Sirop se trouve chez tous les pharmaciens, et notamment chez :

MM. VERNET, pharmacien, à Lyon. MM. DECHASTELUS, pharmacien, à Roanne.
BOUVIER, id., à Thizy. LACROIX, id., à Mâcon.
AYOT, id., à Villefranche. HAHN, id., à Genève.
CHAMPIN, id., à Givors. RICARD, id., à Grenoble. (4734)
MICHEL, id., à Tarare. GUICHARD ET DARUTY, id., à Valence.

Etude de M^e Neyret, avoué à Lyon, quai Humbert, 12.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, D'UNE

MAISON DE CAMPAGNE

Située en la commune d'Ecully, au lieu des Bruyères, appartenant par indivis aux cohéritiers du sieur CLAUDE-FRANÇOIS-FRÉDÉRIC DUNOD.

Adjudication au samedi 15 mai 1847, A onze heures du matin.

Cet immeuble, qui réunit l'utile et l'agréable, se compose de maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, avec cour, jardin, terre, prés et salle d'ombrage à l'entrée; le tout d'un seul ténement. Sa superficie est d'environ un hectare soixante ares. (5129)

Mise à prix 20,000 f. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Neyret, avoué poursuivant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

Etude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le jeudi vingt-sept mai 1847, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Hodieu, notaire à Lyon, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon du 16 avril dernier, à la vente aux enchères et en bloc, au pardessus de la mise à prix de douze mille francs, d'UN FONDS D'HORLOGERIE exploité à Lyon, place du Petit-Change, n° 166, dépendant de la succession bénéficiaire de M. Jean-Aimé DÉCRAND, avec sa clientèle, son achalandage, la subrogation aux droits d'occupation des lieux, ses agencements, son matériel et ses marchandises, consistant principalement en un grand nombre de montres d'or et d'argent, de pendules, d'horloges, de verres de montres, burins, ressorts, aiguilles et limes, de divers outils et ustensiles, etc.

Dans le cas où l'adjudication en bloc ne pourrait avoir lieu, les ustensiles et marchandises seront vendus en détail, par le ministère d'un commissaire-priseur, aux lieux, jour et heure qui seront indiqués postérieurement. (6596)

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Hodieu, dépositaire du cahier des charges.

VENTE APRÈS DÉCÈS

D'OBJETS MOBILIERS

ET D'UN TROUSSEAU DE FEMME, Rue Bodin, n° 8.

Vendredi quatorze mai 1847, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur à la vente aux enchères d'objets mobiliers, consistant en garde-robe, bois de lit et table noyer, glace, poêle en fonte, une montre, bagues et boucles d'oreilles en or, matelas, draps de lit, nippes et hardes à l'usage de femme, vaisselle, batterie de cuisine, etc., etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (4208)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, quai Saint-Antoine, 11.

VENTE FORCÉE.

Samedi quinze mai 1847, à dix heures du matin, sur la place de la Préfecture, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en billard, tables, chaises, comptoir, banquette, glace, poêle, etc. (3321)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi quinze mai 1847, à dix heures du matin, sur la place dite de la Croix Rousse, lieu du marché public de cette commune, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en rayons, tiroirs, bancs, banque, balance et ses poids, moulins à poivre et à café, quinquet, porte-pot et mesures, bouteilles, cruches, pots en fer blanc, 300 pièces de vaisselle, poêle en fonte et ses cornets, etc., etc. (3367)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

A VENDRE,

UNE PETITE MAISON

Située à Lyon, rue Saint-Georges.

Elle est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et deux étages, avec un puits à eau de source. Revenu net..... 740 f. S'adresser à M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, chargé de traiter. (6726)

CAFÉ A CÉDER

à des conditions très modérées.

On propose de céder la suite d'un café de second ordre, SANS AUCUNE CONCURRENCE dans le quartier, ayant clientèle positive et débit assuré. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (525)

A VENDRE

Pour cause de changement de domicile.

Trois gros Poêles en fonte et leurs tuyaux;

Un Poêle plus petit, en tôle et à grille;

Un Bureau plat, en acajou, avec deux tiroirs à clef;

Un grand Casier, garni de 24 boîtes en carton, avec sousbassement à deux portes;

Un Casier plus petit, avec arête en cuivre, fermant à clef.

Divers autres agencements.

S'adresser, tous les jours non fériés, dans les bureaux de la Compagnie Lyonnaise d'Assurances, rue Saint-Dominique, 11, de dix heures à quatre heures. (2219)

A VENDRE pour cause de décès, un de bijouterie dans la plus belle position de Givors, ville de 12,000 âmes, où il n'y a qu'un seul horloger.

S'adresser, à Givors, chez M. Farge, charcutier, Grande-Rue, et à Lyon, chez M. Rostand, rue Saint-Côme, n. 9. (516)

TRENTE MILLIONS, FRANCS. EMPRUNT DU GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Le gouvernement du grand-duché de Bade, pour bâtir ses chemins de fer, a emprunté la somme de 30 MILLIONS DE FRANCS, remboursables avec 3 1/2 pour 100, intérêts, suivant la loi du 21 février 1845, par la voie de lotissements, et moyennant 400,000 primes, savoir :

14 gains chacun de 110,000 f., 54 de 85,000 f., 12 de 75,000 f., 23 de 32,000 f., 2 de 25,000 f., 55 de 21,500 f., 40 de 11,000 f., 2 de 10,500 f., 58 de 8,500 f., 366 de 4,200 f., 1,944 de 2,100 f., 1,770 de 530 f., etc., etc.

Ensemble 400,000 gains d'un total de 64 millions 846,060 francs.

Il y a deux modes à participer, soit pour un tirage ou pour quatre tirages durant une année. Coût de 1 action pour un tirage 5 f. Coût de 1 action pour les quatre tirages. 20 f.
— 6 — 25 — 6 — 100
— 14 — 50 — 14 — 200
— 30 — 100 — 30 — 400

Le prochain tirage aura lieu le 31 mai 1847.

Par chaque action tirée, son possesseur obtiendra forcément un des susdits gains. (7566)

Le paiement se fait par billets de banque, mandats sur le trésor, sur PARIS ou toute autre ville de commerce. — Les listes officielles de tirage seront fournies immédiatement après chaque tirage. — S'adresser directement à la maison de banque F.-E. FULD, receveur-général à Francfort-sur-Mein.

A VENDRE, à partir du 15 mai, dans les bureaux de M. Astier, à Jailleux près Bourgoin, plusieurs milliers de peupliers d'Italie de 30 ans, par lots de 100, 200, ou en totalité, suivant la volonté de l'acquéreur. Ils sont plantés sur les canaux du marais de Bourgoin, depuis Jamezieu jusqu'à Saint-Chef. — On donnera des délais convenables si l'on offre des garanties suffisantes. (2195)

A VENDRE de suite, pour cause de départ, un magnifique Piano de Pleyel, en acajou, demi-queue, et un superbe meuble de salon, style Louis XV, acajou, velours grenat; glace, pendules, commode, étagère, lit, etc. — S'adresser, pour voir ces objets et en traiter, chez M. Albertini, rue des Capucins, 21. (496)

A VENDRE. Un Atelier de Mécanicien et un brevet de quinze ans, sans garantie du gouvernement. — S'adresser à M. Dussert, quai d'Albret, n. 10, aux Brotteaux. (498)

A VENDRE Fonds de café-restaurant bien achalandé, situé place de la Nouvelle-Eglise, à Villeurbanne. S'y adresser. (2218)

JOLI CAFÉ A VENDRE, fraîchement décoré et situé dans un des beaux et bons quartiers de la ville de Saint-Etienne. S'adresser, pour les renseignements, à M. Delotz, marchand quincaillier, rue de Foy, à Saint-Etienne (Loire). (492)

A LOUER sur le chemin de Saint-Antoine, Cité Napoléon, près la statue (côté de Lyon), une petite maison bourgeoise composée de six pièces agencées, grande cave et joli jardin clos et indépendant. — S'adresser rue Saint-Marcel, n. 17, au 2^e. (529)

A LOUER à Vaise, dans l'ancien clos de Paris. — Deux maisons de campagne, avec clos distincts, renfermant de belles eaux vives et jolis ombrages. — S'adresser, pour les visiter, au jardinier de la maison voisine. (2194)

A LOUER immédiatement, à Mâcon, rue de la Prison, un superbe manège, avec écurie et appartement attenant. La clientèle est assurée. S'adresser à M. Martin, maître de pension à Mâcon. (519)

A LOUER pour la Saint-Jean prochaine, place Neuve-des-Carmes, 6, premier étage composé de huit pièces, propre à un commissionnaire en soieries ou autre industrie. — Prix : 11,600 f. S'y adresser. (499)

AVIS. Un ancien voyageur, qui a long-temps représenté une maison du Languedoc pour les vins et eaux-de-vie, désire se placer au même titre, ou trouver un associé avec une petite mise de fonds. — Ecrire aux lettres J. J. B., poste restante, à Lyon. (491)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représenter. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

AVIS. Vente et location à des prix modérés d'un bel assortiment de pianos droits, neufs, et de pianos carrés de rencontre. — S'adresser chez M. Gruner, facteur de pianos, rue de la Charité, 8, au 1^{er}, sur le derrière. (524)

A LOUER PRÉSENTEMENT.

L'HOTEL DU COMMERCE

AVEC ÉCURIE ET REMISE,

Rue St-Dominique, 46, près la place Bellecour, à Lyon.

Cette maison, restaurée complètement, la nouvelle disposition des lieux, et ses changements et embellissements ne peuvent manquer d'assurer le succès à un établissement de ce genre.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Couderé, propriétaire, place Bellecour, n. 17. (6469)

A LOUER petite rue Mercière, n. 3, au 1^{er}, près la place d'Albon, trois vastes pièces propres pour magasins, restaurant ou cercle, avec deux cabinets et caves. — S'y adresser. (530)

DRAGÉES DE GÉLIS ET CONTÉ

AU LACTATE DE FER,

Approuvées par l'Académie royale de Médecine.

Le rapport académique et une longue expérience constatent la supériorité de cette nouvelle préparation que les médecins prescrivent de préférence aux autres ferrugineux dans le traitement des pâles couleurs, de la faiblesse et de la plupart des maladies des femmes, ayant pour cause un tempérament lymphatique. On ne les vend qu'en boîtes carrées de 4 f. et de 2 f., portant le cachet et la signature Gélis et Conté.

Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux; Laroque, rue Saint-Polycarpe; André, à la pharmacie des Célestins, et Lardet, place de la Préfecture, Lyon; Lacroix, à Mâcon; Ravet, à Bourg; Vignier, à Vienne; Fauré aîné et Martinet, à Saint-Etienne; Fessy, à Montbrison; Mercier et Roubaud, à Roanne; et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville. (7386—8070)

VÉSICATOIRES, pansement PARFAIT.

Taffetas Leperdriel, compresses, serre-bras. — A Paris, faubourg Montmartre, 78, et en province dans toutes les pharmacies (7373-8071)

PAPIER ÉPISPASTIQUE

PERFECTIONNÉ,

Pour l'entretien des VÉSICATOIRES et des Mouches de Milan. — Se vend à la pharmacie de GASTOUD, rue Saint-Dominique, 6, à Lyon. (470)

PROCÈDES-RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 23. — Magasins place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger. Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

BATEAUX A VAPEUR

DE LA SAONE.

SERVICE D'ÉTÉ DEPUIS LE 1^{er} AVRIL.

Départs tous les jours du quai de la Peyroillière : Pour CHALON et route, à 5 heures et à 6 heures du matin. Pour MACON et route, à 1 heure du soir. (2730)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulallerie, 19.